

PRIX NETS en EUROS

comprenant eau, électricité, chauffage, frais d'agence*
 PAR SEMAINE (de samedi à samedi, sauf périodes spéciales)
 Taxe de séjour en sus

HIVER 2022/2023 résidence LES TERRASSES DES JOUVENCELLES	VACANCES DE NOËL 17 au 24/12 nous consulter pour dates d'arrivée et de départ	VACANCES DE NOUVEL AN 24/12 au 31/12 nous consulter pour dates d'arrivée et de départ	BASSE SAISON du 07/01 au 21/01 et du 11/03 au 01/04	HAUTE SAISON 04/02 au 04/03 (ZONES A+B+C)	MOYENNE SAISON 21/01 au 04/02 + du 04/03 au 11/03
STUDIO 4 PERSONNES 28/31 M2 (entrée + séjour)	450	530	410	750	450
APPARTEMENT 5 PERSONNES 35/45 M2 entrée+séjour+chambre	600	690	510	900	580
APPARTEMENT 6 PERSONNES 60/68 M2 séjour + 2 chambres	690	800	590	1050	680
APPARTEMENT 6 PERSONNES 74 M2 séjour + 2 chambres	750	880	650	1180	750

OFFRES SPECIALES APPLICABLES SUR NOS TARIFS

10 % de réduction pendant la période du 07/01/2023 au 21/01/2023

10 % de réduction pendant la période du 11/03/2023 au 01/04/2023

*les frais d'agence correspondent aux frais de dossier ainsi qu'au contrôle et à la reprise du ménage en fin de séjour à la charge du locataire

AGENCE DU HAUT-JURA 371 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES
 Tél : 03.84.60.08.41 Fax : 03.84.60.08.47 E-mail : agenceduhautjura@guyhoquet.com
 HAUT-JURA-LACS IMMOBILIER - SAS au capital de 8 000 EUR
 siège social : 371 rue Pasteur - 39220 LES ROUSSES
 N° 903 162 154 du RCS de Lons-le-Saunier
 Carte professionnelle n° CPI3901202100000009 délivrée par la CCI du Jura
 TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce,
 SYNDIC de copropriété et GESTION IMMOBILIÈRE
 Garantie financière et responsabilité civile professionnelle : SMA COURTAGE SA
 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS CEDEX 15

DUREE : du SAMEDI 15 h au SAMEDI 10 h (sauf périodes spéciales). Le contrat de location cesse de plein droit à l'expiration du terme ci-avant fixé.

RESERVATION : avec versement d'un acompte de 25 % et signature du contrat de location. Le versement de l'acompte engage définitivement l'Agence du Haut-Jura et le locataire. Règlement du solde de la location un mois avant l'arrivée.

ARRIVEE : remise des clés de votre appartement entre 15 h et 19 h à l'Agence du Haut-Jura (à la Station des Rousses, 371 rue Pasteur). Règlement de la taxe de séjour et de la caution. En cas de retard, possibilité de retirer vos clés jusqu'à 20 h en prévenant l'agence. Aucune installation de couchage supplémentaire n'est acceptée, sauf pour les bébés.

INVENTAIRE : le locataire trouvera dans les locaux une fiche d'inventaire qu'il devra vérifier en détail ainsi que l'état des lieux. Si le locataire constate une anomalie, il devra en aviser l'Agence du Haut-Jura dès que possible.

DEPART : 10 h au plus tard le samedi après avoir restitué les clés à l'Agence. Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté.

CAUTION : une caution de 400 euros sera demandée au locataire à l'arrivée pour répondre d'éventuelles détériorations et des frais de ménage si nécessaire. La caution sera annulée sous réserve que la vérification du logement faite après le départ ait été satisfaisante. Si le ménage s'avérait insuffisant, une retenue forfaitaire de 50 euros sur la caution pourra être appliquée pour remettre le logement en état et conformes à leur état initial.

TELEVISEURS : En cas de panne, l'Agence du Haut-Jura ne pourra être tenue pour responsable de la non remise en état de l'appareil au cours de la location.

ANNULATION : si le locataire est contraint d'annuler son séjour, il aura à prendre en charge 25 % du montant de la location si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant la date du début de la location, 50 % si l'annulation intervient entre 29 jours et 15 jours avant, 75 % si l'annulation intervient entre 14 jours et 3 jours avant et 100 % si l'annulation est effectuée moins de 3 jours avant ou encore pendant la période de location. L'annulation devra impérativement être notifiée à l'Agence du Haut-Jura par courrier en recommandé avec accusé de réception, à peine de nullité de toute autre forme de résiliation. La date retenue est celle de la réception de la lettre recommandée. L'annulation n'est possible que pour un cas de force majeure exclusif des motifs de pure convenance personnelle. Dans le cas où l'annulation serait à l'initiative de l'Agence du Haut-Jura, le même barème serait appliqué à titre d'indemnité pour le locataire, sauf proposition de relogement à l'identique.

PROCÉDURE JUDICIAIRE : En cas de procédure judiciaire liée à un impayé ou une dégradation, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse ou sans résultat, la totalité des frais de procédure justifiés seront à la charge supplémentaire du client-locataire, outre une indemnité forfaitaire de 200 eur